

ARRETE DE POLICE

OBJET : Marche ADEPS à Chevron le 20 avril 2025.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'une marche ADEPS à Chevron le 20 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : A Chevron, le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux organisateurs sera interdit sur les tronçons à partir de la salle Cercle Saint-Paul vers Neuville (côté droit de la chaussée) et vers Bierleux (côté droit de la chaussée).

Art. 2. : La réglementation sera appliquée le 20 avril 2025 de 07h00 à 20h00.

Art. 3. : Les signaux réglementaires E1 (Stationnement interdit) et les barrières d'interdiction seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 5. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 17 février 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET